

**ARRÊTÉ du MAIRE N° 26.18 C**

**Objet : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT, DU N° 17 AU N° 19 PLACE DE LA MOUTÈTE -  
FÊTE DES VOISINS.**

**Le Maire de la Ville d'Orthez,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par M. Guillaume DENIS, 17 avenue de la Moutète – 64300 ORTHEZ, qui sollicite une occupation du domaine public, en vue d'organiser la **fête des voisins, place de la Moutète, le samedi 27 juin 2026.**

**Considérant** que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En vue d'organiser et de sécuriser la fête des voisins, **cinq places de stationnement seront neutralisées et réservées par le demandeur, place de la Moutète du n°17 au n° 19, le samedi 27 juin 2026, à partir de 08h00 heures jusqu'à 24h00.** Afin de nettoyer les lieux, par le demandeur, l'autorisation d'occupation du domaine public est autorisée jusqu'au dimanche 28 juin 2026 à 11 heures.

**Article 2 :** Cette fête ne doit en aucun moment, être une cause de gêne pour le voisinage.

**Article 3 :** Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

**Article 4 :** Les organisateurs s'engagent à laisser la rue qu'ils occupent, débarrassée de tous déchets : poubelles, cartons et détritiques de toutes natures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le mercredi 27 mai 2026

**Copies transmises par mail :**

- ☒ Centre de Secours
- ☒ Gendarmerie
- ☒ Le demandeur
- ☒ Services Techniques
- ☒ CCLO



**Benjamin MOUTET,**  
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne

